



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-115**

**PUBLIÉ LE 19 JUIN 2023**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral**

33-2023-06-15-00002 - Arrêté du 15 juin 2023 portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion d'un spectacle de drones organisé dans le cadre de BORDEAUX FETE LE VIN prévu les 23 et 24 juin 2023 avec répétitions les 20 et 21 juin 2023 (3 pages) Page 3

33-2023-06-15-00003 - Arrêté du 15 juin 2023 portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne le 24 juin 2023 à l'occasion d'une régata d'avirons (4 pages) Page 7

33-2023-06-15-00004 - Arrêté du 15 juin 2023 réglementant la navigation à l'occasion de l'arrivée et du départ des Grands Voiliers à Bordeaux les 22,26 et 27 juin 2023 (2 pages) Page 12

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2023-06-16-00004 - Arrêté n° 2023-gir-069 du 16 juin 2023 relatif aux travaux d'entretien sur les aires de service des Gargails Est et Ouest de l'A63 Commune de Mios (2 pages) Page 15

33-2023-06-16-00003 - Arrêté n°2023-gir-063 du 16 juin 2023 relatif aux travaux d'entretien des pistes cyclables du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont (2 pages) Page 18

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière**

33-2023-06-16-00005 - Réglementation temporaire de la circulation sur la rocade de Bordeaux, durant le passage du Tour de France le 7 juillet 2023 . (2 pages) Page 21

33-2023-06-16-00006 - Réglementation temporaire de la circulation sur la rocade nord de Bordeaux durant les concerts programmés le 29 juin et le 04 juillet au Stade Matmut Atlantique. (2 pages) Page 24

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-15-00002

Arrêté du 15 juin 2023 portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion d'un spectacle de drones organisé dans le cadre de BORDEAUX FETE LE VIN prévu les 23 et 24 juin 2023 avec répétitions les 20 et 21 juin 2023



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la délégation à la mer et au littoral  
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

**Arrêté portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne  
à l'occasion d'un spectacle de drones organisé dans le cadre de « Bordeaux fête le vin » prévu  
les 23 et 24 juin 2023 avec répétitions les 20 et 21 juin 2023**

**Le Préfet de la Gironde**

- VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;
- VU** la demande d'autorisation de manifestation présentée par l'office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole en date du 9 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la navigation durant les vols de répétition et les spectacles de drones prévus les 20, 21, 23 et 24 juin 2023 sur la Garonne ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'occasion du spectacle de drones mis en oeuvre par la société « Dronisos » au dessus de la Garonne les 23 et 24 juin 2023 et des répétitions prévues les 20 et 21 juin 2023, il est créé une zone réglementée définie par les coordonnées GPS suivantes (WGS 84 DMD) :

- A : 44°50'45" N – 00°34'11" O
- B : 44°50'48" N – 00°33'56" O
- C : 44°50'35" N – 00°33'51" O
- D : 44°50'32" N – 00°34'07" O

Cette zone réglementée sera active les 20 et 21 juin 2023 de 02h30 à 05h00 (avec report éventuel le 23 juin 2023 de 02h30 à 5h00) et les 23 et 24 juin 2023 de 22h30 à 23h30 avec report éventuel en cas de mauvais temps le 25 juin 2023 de 22h30 à 23h30.

Dans cette zone réglementée, la mise à l'eau, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux et engins flottants seront interdits.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/3

**Article 2:** cette interdiction ne s'applique pas aux moyens nautiques utilisés par l'organisateur et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

**Article 3 :** cette autorisation ne se substitue pas aux autres autorisations que la société Dronisos a la responsabilité d'obtenir par ailleurs.

**Article 4 :** une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté.

**Article 5 :** l'Office de Tourisme et Congrès de Bordeaux, en sa qualité d'organisateur de la manifestation est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Il devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones d'accès d'appontement et de mise à l'eau des bateaux.

**Article 5 :** toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 7 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de Bordeaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 15 JUIN 2023  
Le préfet,

  
Etienne GUYOT

**Annexe à l'arrêté portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne  
à l'occasion d'un spectacle de drones organisé dans le cadre de « Bordeaux fête le vin » prévu  
les 23 et 24 juin 2023 avec répétitions les 20 et 21 juin 2023**



# DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-15-00003

Arrêté du 15 juin 2023 portant restriction temporaire  
de la navigation sur la Garonne le 24 juin 2023 à  
l'occasion d'une régates d'avirons



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la délégation à la mer et au littoral  
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

**Arrêté  
portant restriction temporaire de la navigation sur la Garonne le 24 juin 2023  
à l'occasion d'une régates d'avirons**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

**VU** la demande d'autorisation de manifestation nautique présentée par l'association «Emulation Nautique de Bordeaux» en date du 3 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des rameurs sur la Garonne à l'occasion d'une régates d'avirons le 24 juin 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'occasion de la manifestation nautique organisée par l'association «Emulation Nautique de Bordeaux» il est créé une zone réglementée sur la Garonne.

**Article 2 :** la zone réglementée située rive gauche, est délimitée au nord par une ligne se confondant avec l'axe du pont Jacques Chaban Delmas et au sud par une ligne perpendiculaire à la berge au niveau du hangar 14.

Cette zone réglementée, correspondant aux couloirs de course et de circulation des avirons, sera active de 08h45 à 15h30 et est définie par les points et coordonnées GPS (WGS 84) suivants :

A : 44°51'34" N – 00°33'12" O

B : 44°51'31" N – 00°33'09" O

C : 44°51'13" N – 00°33'44" O

D : 44°51'17" N - 00°33'49" O

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



Dans cette zone, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux et engins flottants sera interdite.

**Article 3 :** une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté.

**Article 4 :** cette interdiction ne s'applique pas aux moyens nautiques utilisés par l'organisateur et aux navires et engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

**Article 5 :** l'association «Emulation Nautique de Bordeaux», en sa qualité d'organisatrice de la manifestation, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones d'accès d'appontement et de mise à l'eau des bateaux.

**Article 6 :** cet arrêté ne se substitue pas aux autres autorisations réglementaires, qu'il incombe à l'organisateur d'obtenir.

**Article 6 :** toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 7 :** le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de Bordeaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le  
Le préfet,

15 JUIN 2023

Étienne GUYOT

## ANNEXE





DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-15-00004

Arrêté du 15 juin 2023 réglementant la navigation à l'occasion de l'arrivée et du départ des Grands Voiliers à Bordeaux les 22,26 et 27 juin 2023



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la délégation à la mer et au littoral  
Division gestion et contrôle des activités maritimes**

**Arrêté réglementant la navigation à l'occasion de l'arrivée et du départ des « Grands Voiliers » à  
Bordeaux les 22, 26 et 27 juin 2023**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

**VU** la demande d'autorisation de manifestation nautique présentée par l'office de tourisme de Bordeaux en date du 9 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la navigation entre le pont Jacques Chaban Delmas et le pont de Pierre à Bordeaux (33) lors des manœuvres d'amarrage et d'appareillage des « Grands Voiliers » accueillis dans le cadre de la manifestation « Bordeaux fête le Vin » ;

**CONSIDÉRANT** le danger spécifique que représente pour les personnes et les biens la présence d'un grand nombre de navires de plaisance et de navires à passagers affrétés pour assister à l'arrivée des « Grands voiliers » ;

**CONSIDÉRANT** les mesures prises par l'organisateur de la manifestation nautique pour assurer la surveillance et la sécurité de la manifestation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** à l'occasion de la venue de huit « Grands Voiliers » à Bordeaux dans le cadre de la manifestation « Bordeaux fête le vin », il est créé une zone réglementée les 22, 26 et 27 juin 2023 entre le pont Jacques Chaban Delmas et le pont de Pierre.

Cette zone sera activée le 22 juin 2023 de 10h30 à 11h45 et de 22h45 à minuit, le 26 juin de 11h30 à 13h00 et le 27 janvier de 12h30 à 14h00.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33 000 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 47 30 51 51  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/2

Dans cette zone, le stationnement et la circulation de tous navires, bateaux et engins flottants est interdite à moins de 50 mètres des coques des « Grands voiliers » jusqu'à la fin de leurs manœuvres d'amarrage et d'appareillage.

**Article 2 :** ces interdictions ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés par l'organisateur et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité sur le plan d'eau.

**Article 3 :** l'office de tourisme de Bordeaux, en sa qualité d'organisateur de la manifestation, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect de la zone réglementée. Il devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones d'accès d'appontement et de mise à l'eau des bateaux.

**Article 4 :** toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des Transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**Article 5 :** la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de Bordeaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 15 JUN 2023  
Le préfet,

Étienne GUYOT,

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-06-16-00004

Arrêté n° 2023-gir-069 du 16 juin 2023 relatif aux travaux d'entretien sur les aires de service des Gargails Est et Ouest de l'A63 Commune de Mios



# PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes  
Atlantique

**Arrêté n° 2023-gir-069 du**

**16 JUIN 2023**

relatif aux travaux d'entretien sur les aires de service des Gargails Est et Ouest de l'A63

Commune de Mios

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 juin 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière;
- Vu** l'avis favorable du 16 juin 2023 de monsieur le directeur général d'Atlandes ,
- Vu** l'avis réputé favorable au 16 juin 2023 de monsieur le maire de la commune de Mios;

**Considérant** qu'en raison des travaux de balayage des parkings et du nettoyage des conteneurs semi-enterrés sur les aires de repos des Gargails Est et Ouest de l'Autoroute A63, sur la commune de Mios, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

1/2



## Arrête

**Article 1** : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du mardi 20 juin 2023 à 20h00 au vendredi 23 juin 2023 à 14h00**

### Fermeture bretelles d'entrées

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée des aires de repos des Gargails Est (PR19+400) et ouest (PR18+270) de l'A63, sauf besoins du chantier.

### Fermeture des aires de repos

La circulation peut être interdite sur les aires de repos des Gargails Est et Ouest de l'autoroute A63, sauf besoins du chantier.

**Article 2** : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie de Mios par les soins de monsieur le maire.

**Article 5** :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Monsieur le maire de Mios ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé du développement

  
Francis LARRIVIÈRE

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

# DIR ATLANTIQUE

33-2023-06-16-00003

Arrêté n°2023-gir-063 du 16 juin 2023 relatif aux travaux d'entretien des pistes cyclables du pont d'Aquitaine (A630) Communes de Bordeaux et Lormont



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n°2023-gir-063 du 16 JUIN 2023**

relatif aux travaux d'entretien des pistes cyclables du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont

**Le préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 20 avril 2023 ;
- Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II..12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable du 24 mai 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien des pistes cyclables du Pont d'Aquitaine et notamment, la rénovation du revêtement (23 platelages) sur la partie suspendue, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-durable.  
gouv.fr

1/2

## Arrête

**Article 1 :** afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, **chaque jour de 8h00 à 17h00, du lundi 19 juin 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00 et en cas de problèmes techniques ou météorologiques de 17h00 à 8h00 :**

### Fermeture des pistes cyclables non simultanément

La circulation peut être interdite sur les pistes cyclables du Pont d'Aquitaine reliant la rive gauche à la rive droite de la Garonne, dans chaque sens de circulation non simultanément.

- Lors de la fermeture de la piste cyclable le long de la rocade intérieure A630 (sens Bordeaux Paris), les cyclistes sont alors déviés par la voie de service qui rejoint la piste cyclable le long de la rocade extérieure A630, ouverte à la circulation dans les deux sens. A la fin de la piste à double sens, les cyclistes déviés doivent marquer le stop et mettre pied à terre pour accéder au carrefour à feux de l'échangeur n°3 de Mireport.
- Lors de la fermeture de la piste cyclable le long de la rocade extérieure A630 (sens Paris Bordeaux), les cyclistes sont alors déviés par la voie de service qui rejoint la piste cyclable le long de la rocade intérieure A630, ouverte à la circulation dans les deux sens. A la fin de la piste à double sens, les cyclistes déviés doivent céder le passage aux cyclistes circulant sur le sens intérieur au niveau du portail coté intérieur situé au début de la mise en double sens de la piste.

**Article 2 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

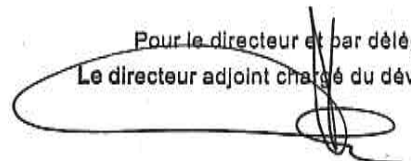
### **Article 5 :**

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé du développement



Francis LARRIVIÈRE

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-durable.-  
gouv.fr

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-16-00005

Réglementation temporaire de la circulation  
sur la rocade de Bordeaux, durant le passage du  
Tour de France le 7 juillet 2023 .



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité routière**

**Arrêté du 16 JUIN 2023**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la rocade de Bordeaux, durant le passage du Tour de France le 7 juillet 2023 .**

**Le Préfet de la Gironde**

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du Tour de France 2023 en Gironde les 07 et 08 juillet 2023

**Considérant** que le passage du Tour de France à Bordeaux nécessite la fermeture de certaines bretelles de la rocade, afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des riverains,

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet adjointe ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Dans le cadre de l'arrivée du Tour de France à Bordeaux, la circulation pourra être interdite le vendredi 7 juillet 2023 de 12h00 à 20h00 sur les bretelles de sorties n°22 Latresne - Floirac dans les deux sens de circulation.

En conséquence, les bretelles de sortie n°22a et n°22b de la rocade extérieure N230 et la bretelle de sortie n°22 de la rocade intérieure, pourront être fermées.

Les usagers seront déviés :

- en rocade extérieure, vers la sortie 23 pour rejoindre les communes de Bouliac et de Floirac par les voies communales.
- en rocade intérieure, vers la sortie 20, demi-tour puis retour par la rocade extérieure jusqu'à la sortie 23 pour rejoindre les communes de Bouliac et de Floirac par les voies communales.

En fonction de l'évolution des conditions de circulation, l'horaire de fin des restrictions de circulation pourra être avancé.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux balisages relatifs à ces mesures d'exploitation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde).

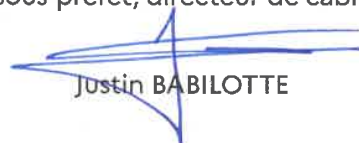
**Article 3 :** L'information des usagers sera assurée par la DIR Atlantique (CIGT) à l'aide d'une signalisation temporaire, des panneaux à messages variables, et du site Bison Futé.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Gironde ; monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ; monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ; monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ; monsieur le président de Bordeaux Métropole ; monsieur le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont l'information sera adressée à monsieur le directeur départemental des services incendies et de secours de la Gironde.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/Le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Justin BABILOTTE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-06-16-00006

Réglementation temporaire de la circulation  
sur la rocade nord de Bordeaux durant les concerts  
programmés le 29 juin et le 04 juillet au Stade  
Matmut Atlantique.





**Arrêté du 16 JUIN 2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la rocade nord de Bordeaux durant les concerts programmés  
le 29 juin et le 04 juillet au Stade Matmut Atlantique**

**Le Préfet de la Gironde**

**Vu** le code de la route et notamment son article R411-18 ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

**Vu** le plan de mobilité arrêté pour l'organisation des deux concerts au stade Matmut Atlantique les 29 juin et 04 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'afflux d'automobilistes lors de l'organisation des deux prochains concerts au stade Matmut Atlantique nécessite la mise en œuvre de mesures temporaires d'exploitation, afin de favoriser l'insertion sur la rocade A630 des spectateurs à la sortie du public,

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet adjointe;

## ARRÊTE

**Article premier :** Dans le cadre du plan de mobilité mis en œuvre pour les deux concerts se déroulant le 29 juin puis le 04 juillet 2023 au stade Matmut-Atlantique, la circulation sera réglementée comme suit :

• Fermeture de bretelles :

La bretelle de sortie n°4a de la rocade A630 extérieure pourra être fermée à la circulation :

- de 22h00 le jeudi 29 juin au vendredi 30 juin 2023 à 2h00.
- de 21h30 le mardi 4 juillet au mercredi 5 juillet 2023 à 2h00.

Les usagers seront déviés par les sorties suivantes de la rocade extérieure pour rejoindre les communes de Bruges et de Bordeaux par les voies communales.

La bretelle de liaison reliant le Boulevard Aliénor d'Aquitaine en provenance de Bordeaux vers le giratoire Marie Fel et le cours Bricaud, permettant de rejoindre la direction Mérignac, pourra être fermée à la circulation :

- de 22h30 le jeudi 29 juin à 2h00 le vendredi 30 juin 2023,
- de 22h00 le mardi 4 juillet à 2h00 le mercredi 5 juillet 2023.

Les usagers seront déviés par la rocade intérieure depuis l'entrée 4, vers le pont d'Aquitaine et la RN230-Pont Mitterrand.

• Neutralisation de voie :

La voie de droite de l'A630 rocade extérieure sera neutralisée entre les PR 6+1090 et 7+460. Les usagers circuleront alors sur les voies restées libres.

En fonction de l'évolution des conditions de circulation, l'horaire de fin des restrictions de circulation pourra être avancé sur instruction du PC mobilités.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux balisages relatifs à ces mesures d'exploitation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

**Article 3 :** L'information des usagers sera assurée par la DIR Atlantique à l'aide d'une signalisation temporaire, des panneaux à messages variables, et du site Bison Futé.

**Article 4 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, madame le maire de Bruges, monsieur le maire de Bordeaux, monsieur le président de Bordeaux Métropole, monsieur le directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/Le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Justin BABILOTTE